

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39

B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 11697
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.311/s.539
Annexe : /

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Chaussée de Charleroi, 222-224.
Transformation d'un appartement sous comble et modification de la toiture arrière
(régularisation) : nouvelle proposition.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. A. Lopez Vazquez).

En réponse à votre lettre du 30 mai 2013, en référence, reçue le 3 juin, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 26 juin 2013.

La demande porte sur une maison d'inspiration Néo-Renaissance flamande, qui date de 1889 (arch. A. VAN ROELEN). Elle est située dans la zone de protection de la maison Horta (23-25, rue Américaine). Inscrit à l'inventaire architectural de la Commune de Saint-Gilles, le bien est mitoyen au n°224 qui fut construit par l'architecte Jules Brunfaut en 1896 (et rehaussé en 1937). Il est également compris dans le périmètre du Règlement Communal d'Urbanisme Zoné (RCUZ) du quartier de l'Hôtel de Ville de Saint-Gilles.

La demande vise à régulariser des travaux réalisés sans autorisation qui ont consisté à transformer les combles en logement. Les travaux prévoient en outre la modification du versant arrière de la toiture pour y aménager une terrasse.

Pour rappel, la CRMS s'est déjà prononcée à deux reprises sur la demande de régularisation (voir avis des 19/01/11 et 12/12/12).

A l'examen du dossier, il apparaît que la nouvelle proposition constitue une amélioration par rapport aux demandes précédentes. Toutefois, la modification d'une partie de la toiture arrière et l'aménagement d'une terrasse seraient fort visibles depuis la maison Horta et ne contribueraient pas à sa mise en valeur. La CRMS, qui rappelle qu'elle n'encourage généralement pas l'occupation des combles, réitère ses remarques émises précédemment et insiste pour que l'intervention en façade arrière soit la plus discrète possible. En l'occurrence, la DMS formulera, en Commission de concertation, les remarques qu'appelle la demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. :

- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme M. Kreutz (par mail Mmes M. Kreutz, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Ph. Piéreuse et H. Lelièvre).

- A.A.T.L. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.